

Le Dse, qu'est-ce que c'est ?

Le dossier social étudiant (DSE) est le dossier de l'étudiant au Crous. Il sert à demander une bourse et c'est le préalable pour une demande de logement en résidence universitaire. Les logements ne sont pas exclusivement réservés aux boursiers.

Attention : pas de Dse, pas de logement !

Quand dois-je faire mon dossier ?

Après saisie de mon dossier sur Parcoursup, j'utilise le lien pour créer ma demande de bourse.

Et surtout, je n'attends pas le résultat des examens (bac ou examens universitaires), ni le choix définitif de mes études pour constituer mon dossier. Et je n'attends pas non plus les derniers jours afin d'éviter la saturation du réseau !

Où dois-je faire mon dossier ?

Uniquement sur internet, sur : messervices.etudiant.gouv.fr

Votre établissement se trouve dans un de ces huit départements : Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne ? Connectez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr et sélectionnez Crous de Toulouse.

Je constitue mon dossier chaque année et au plus tôt dès le 20 janvier 2021 !

Téléchargez le guide Dse dès début janvier sur crous-toulouse.fr

Comment faire mon dossier ?

Pour bénéficier des services du Crous, je dois créer mon compte étudiant sur messervices.etudiant.gouv.fr valable pendant toute la durée de mes études.

Préparer ma saisie

Je note mon adresse mail personnelle et je choisis un mot de passe à conserver pour créer mon dossier sur messervices.etudiant.gouv.fr

Je me munis de :

- l'avis d'impôt sur les revenus 2019 de mes parents (avis 2020 sur les revenus 2019)
- justificatifs de scolarité 2020-2021 dans l'enseignement supérieur
- une carte bancaire pour le paiement des frais de dossier en ligne
- un relevé d'identité bancaire personnel à mon nom (non obligatoire pour la saisie du dossier)

Je prépare mes vœux d'études.

- **Le DSE permet de formuler jusqu'à 4 vœux d'études dans toute la France.**

Remplir ma demande en ligne

Je me connecte sur : messervices.etudiant.gouv.fr

Je clique sur «DSE».

Je suis attentivement les instructions en ligne et je vérifie bien mon adresse mail.

Je fais attention à bien aller jusqu'au dernier écran, en bas de la page et à enregistrer ma saisie !

- **Si je souhaite un logement, je coche la case prévue à cet effet !**

Finaliser mon dossier

Attention, il y a 2 cas de figure !

Cas 1

Mes parents sont mariés/pacsés/veuf ou veuve depuis plus d'un an :

- ✓ Le dossier se fait intégralement en ligne : pas de dossier papier ni par mail. Aucun document à renvoyer.

Cas 2

Autres situations familiales :

- ✓ À la fin de la saisie, je reçois un mail de confirmation.
- ✗ Puis dans les 48h suivantes, le dossier est envoyé par mail.
- ✗ Je dois imprimer et compléter le dossier avec les pièces justificatives demandées, signer et renvoyer le dossier complet à l'adresse indiquée.

- **Je consulte aussi mes courriers indésirables (spams).**

- **J'envoie mon dossier dans les 8 jours.**

Je souhaite demander un logement

Je me connecte sur messervices.etudiant.gouv.fr

Après avoir fait mon DSE et où j'ai indiqué mon intention de demander un logement, je me connecte sur messervices.etudiant.gouv.fr.

Dans la partie trouver un logement, je choisis « en résidence Crous » et je dépose mes vœux selon la procédure suivante :

Je sélectionne les logements qui m'intéressent

Grâce aux filtres, j'affine ma recherche et je précise : la zone géographique, le type de logement, d'habitation (seul ou colocation), le budget...

Je sélectionne mes logements.

Je finalise ma demande

Pour classer mes demandes je choisis 3 secteurs maximum.

Pour chaque secteur, je choisis 2 résidences maximum.

Je place en premier ma résidence préférée.

J'indique si je souhaite ou non une proposition alternative. Si je coche oui, cela signifie que, dans le cas où je n'obtiendrais pas un de mes deux vœux il me sera éventuellement proposé un autre logement selon mon critère préférentiel (prix, type de logement, etc.).

Je valide pour finaliser ma demande.

- **Je peux modifier mes vœux de logements jusqu'au 20 juin (date à vérifier sur crous-toulouse.fr).**

Situation de handicap/maladie grave ?

En complément, je télécharge le document de demande de logement spécifique sur crous-toulouse.fr/handicap et le renvoie au plus tôt, avant le 31 mai pour une étude personnalisée de mon dossier.

Déjà logé l'an dernier ?

Je fais mon DSE et la demande de renouvellement sur messervices.etudiant.gouv.fr via l'onglet «Cité U» avant la date fixée par le Crous, à vérifier sur crous-toulouse.fr.

Je reçois une réponse par mail.

Logement couple

Le Crous dispose de logements pour les couples. Vous devez :

- constituer votre DSE sur messervices.etudiant.gouv.fr
- puis vous rendre sur crous-toulouse.fr/couples

Et ensuite ?

La réponse à ma demande de bourse

Je reçois une notification par mail dès le traitement de mon dossier.

Si ma notification d'attribution est conditionnelle, cela signifie que je serai boursier à condition d'être inscrit à la rentrée dans un établissement d'enseignement supérieur (formation habilitée à recevoir des boursiers). Dans ce cas, lors de mon inscription, je n'aurai pas à avancer de frais de scolarité ni la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

- **Attention ! L'exonération est valable dans l'établissement mentionné sur ma notification.**

À défaut, je signale mon changement d'études et/ou d'établissement au Crous, via le formulaire «Assistance» sur messervices.etudiant.gouv.fr afin de recevoir ma nouvelle notification.

La réponse à ma demande de logement

Les logements ne sont pas exclusivement réservés aux boursiers. Cependant, l'attribution des logements se fait selon le nombre de logements disponibles, le barème social et l'ordre des vœux.

Je reçois une réponse par SMS et/ou par mail à partir de début juillet (date à vérifier sur crous-toulouse.fr).

Logement attribué ?

Je réserve ce logement en respectant les délais indiqués, sinon il sera attribué à un autre étudiant. Pour réserver, il faut verser un acompte de 100 € correspondant à une avance sur le premier mois de loyer. En cas de désistement, je serai remboursé sur demande écrite, faite avant le 31 août.

Je n'ai pas d'affectation ?

Je me connecte sur messervices.etudiant.gouv.fr via l'onglet « trouver un logement » à partir de la date d'ouverture de la phase complémentaire d'attribution des logements (date à vérifier sur crous-toulouse.fr).

et j'effectue une ou plusieurs nouvelles demandes de logement. Des places se libèrent tout au long de l'année.

- **Je peux aussi consulter des annonces de la centrale logement étudiant chez les particuliers du Crous sur lokaviz.fr.**

Une question ?

Consultez notre foire aux questions (FAQ) ou envoyez-nous votre message via le formulaire «Assistance» sur messervices.etudiant.gouv.fr.